



A VOS ID Cadre d'intervention

Lors de sa séance plénière du 23 juin 2016, la Région a souhaité donner un nouvel élan à son ambition en faveur d'une région participative et citoyenne, en définissant des axes de progrès démocratique et notamment l'accompagnement des initiatives citoyennes, moteur de la démocratie et de la transition vers un modèle de développement plus juste et équitable.

L'élaboration et la mise en œuvre du projet de territoire doivent se nourrir de dynamiques locales porteuses de synergies entre les sphères publique et privée, et s'appuyer sur une ingénierie renforcée pour animer et coordonner ces démarches.

Ainsi, parmi les potentialités de développement, au-delà des atouts géographiques, économiques, patrimoniaux, etc. qui concourent à leur attractivité, les territoires sont riches de leurs habitants et forces vives (élus locaux, entreprises, associations, établissements publics ...) qui, par leurs initiatives, sont capables de faire émerger des projets porteurs d'emploi, d'activités ou services nouveaux pour le territoire.

Aussi, dans le cadre de sa politique contractuelle, la Région souhaite renforcer la mise en mouvement des territoires, en suscitant l'expérimentation ou la structuration d'initiatives de développement autour d'enjeux identifiés, et à travers des approches collaboratives renforcées, y compris avec la population.

Le présent dispositif « A vos ID » constitue ainsi une composante du Contrat régional de solidarité territoriale, avec une enveloppe qui lui est dédiée et qui est fonction de la dotation globale du Contrat. Il est composé de deux volets :

- Un volet en direction de l'émergence et de la structuration d'initiatives nouvelles, porteuses de développement pour le territoire et mises en œuvre dans le cadre d'une démarche collaborative.
- Un volet, représentant au maximum la moitié de l'enveloppe dédiée au dispositif, mobilisable pour des projets d'investissement qui servent la mise en œuvre de projets à caractère collectif.

Dans les territoires ruraux, il se conjugue avec les axes d'intervention du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), en particulier avec les programmes LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), qui concernent 23 territoires en région Centre Val de Loire et s'appuient à la fois sur une stratégie locale et une gouvernance partagée public/privé au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

I. VOLET INITIATIVES DE DEVELOPPEMENT

VOCATION DU DISPOSITIF

La Région souhaite encourager des initiatives nouvelles sur les territoires (en termes de contenu ou de méthode) qui permettent d'expérimenter des réponses adaptées aux enjeux identifiés localement et croisant les priorités régionales. Selon les enjeux thématiques auxquelles elles répondent, les initiatives peuvent avoir intérêt à être engagées à une échelle large, dépassant les périmètres institutionnels ou contractuels.

Une initiative peut être composée d'un ou plusieurs projets, portés par un ou plusieurs partenaires.

Le dispositif, à l'image d'un laboratoire, apporte aux acteurs locaux des moyens nécessaires à une phase d'émergence, de structuration, de test d'une initiative pour conforter son opportunité et mesurer les conditions de sa pérennisation (techniques, financières, juridiques,...).

Ces démarches, pour garantir leur ancrage et leur chance de réussite, supposent d'être conduites collectivement, dans une dynamique de co-élaboration ou de coopération technique ou financière. La Région souhaite notamment encourager, par le biais de cet outil, l'initiative citoyenne ou des démarches impliquant des habitants, de manière à les rendre davantage acteurs et non pas seulement bénéficiaires d'une offre nouvelle de services ou d'activités sur un territoire.

ENJEUX THEMATIQUES

L'initiative doit s'inscrire dans au moins un des enjeux thématiques mentionnés ci-dessous.

De façon transversale, la Région est particulièrement attentive aux initiatives qui suscitent la coopération ville-campagne, les relations intergénérationnelles et renforcent l'économie sociale et solidaire.

✓ **L'émergence et la structuration de dynamiques économiques locales**

Il s'agit de favoriser la création d'emplois, principalement non délocalisables, et la mobilisation de ressources locales. *Pour exemples :*

- *La structuration ou la redynamisation de filières économiques locales, notamment dans le cadre de l'économie circulaire*
- *Le montage et l'expérimentation d'une nouvelle offre ou produit touristique*
- *L'élaboration de démarches partagées et anticipatrices des besoins RH du territoire*
- *Le lancement de nouveaux lieux collaboratifs de travail*

✓ **les expérimentations en faveur du maintien et du développement de services**

Il s'agit de faire émerger et d'expérimenter de nouvelles formes de services s'appuyant en particulier sur des approches solidaires (recours à des acteurs de l'insertion,...) et permettant notamment de construire des réponses adaptées aux besoins de la population et aux réalités du territoire (notamment au travers de l'itinérance) :

- *L'expérimentation de lieux d'accueil de publics fragilisés (épiceries, cafés, salons de coiffure solidaires,...)*
- *L'émergence de dynamiques pour renforcer le commerce de proximité ou l'accès aux services de santé,*
- *Le développement d'activités partagées favorisant le vivre ensemble et la transmission de savoirs (jardins partagés, réseaux de parentalité, ...)*
- *L'organisation de solutions de mobilité*
- *La construction de dynamiques culturelles nouvelles au service du développement du territoire*
- *Le développement des usages numériques*

✓ **La construction de villes et campagnes durables pour réduire l'empreinte écologique**

Les territoires doivent être encouragés à repenser leur mode de production des villes et villages. La préservation des terres agricoles et des écosystèmes naturels, associée à la nécessité de rapprocher les services et les emplois des habitants, oblige à inventer de nouvelles formes d'occupation de l'espace, à privilégier la reconquête du tissu urbain et du bâti existant. Pour exemples :

- *l'émergence et la structuration de projets d'habitat participatif*
- *l'expérimentation de démarches d'intensification urbaine s'appuyant sur une participation des habitants*
- *Des initiatives qui visent la définition et l'appropriation de projets de reconversion de friches par la population*
- *les démarches collaboratives pour organiser des solutions en faveur de la transition énergétique (production d'énergies locales,...)*

✓ **La structuration de filières et systèmes alimentaires de territoire**

La Région souhaite encourager des initiatives permettant de maintenir ou de développer une alimentation et une production agricole de proximité et de qualité, le développement d'une gouvernance territoriale alimentaire à l'échelle d'un bassin de vie ou de consommation, l'intégration des problématiques santé-environnement.

Les acteurs porteurs de ces initiatives locales peuvent être issus des sphères de la production agricole, de la transformation alimentaire, de la distribution, de l'environnement, de la santé ou représenter les consommateurs. *Pour exemples :*

- *L'émergence de dynamiques collectives pour organiser une offre de produits agricoles locaux, notamment biologiques, à travers la préservation de terres agricoles, des démarches favorables à l'installation de jeunes agriculteurs, ...*
- *La stimulation de la demande locale à travers des démarches de commercialisation nouvelles, la sensibilisation à des enjeux de relocalisation de la production alimentaire,...*

- *La mise en œuvre de démarches de solidarité entre agriculteurs, entre producteurs et consommateurs pour accompagner la transition agricole vers un modèle plus résilient*

✓ **Le renouvellement des formes d'expression de la population**

Le dispositif accompagne l'expérimentation de nouvelles formes de dialogue entre les collectivités locales et la sphère privée, en particulier la population. L'objectif est d'encourager le renouvellement des modes de construction de l'action publique locale. *Pour exemples :*

- *L'animation de nouveaux outils ou dispositifs en faveur de l'implication citoyenne*
- *La création d'espaces collaboratifs numériques pouvant faciliter l'expression des habitants*
- *Le renforcement de la capacité d'action des instances de participation*

CRITERES D'ELIGIBILITE

La Région apprécie l'éligibilité d'une initiative au regard des critères cumulatifs suivants :

- **Le caractère coopératif, partenarial de l'initiative dans son élaboration et sa mise en œuvre** *Le dossier de candidature doit préciser le degré et la forme de la contribution de chaque partenaire à l'initiative pour sa définition et/ou sa mise en œuvre.*
- **L'inscription dans un des enjeux thématiques énoncés ci-dessus**
- **L'impact pérenne attendu de l'initiative sur le développement du territoire en termes d'emplois, d'activités, de services,....** *Si au stade de la conception de l'initiative, les porteurs de projets ne peuvent quantifier les objectifs fixés, il est demandé qu'ils précisent les résultats qu'ils attendent de l'initiative.*

Points de vigilance :

Le dispositif ne vise pas le soutien à une structure ou à un acteur pour conduire ses activités, mais bien à un projet nouveau et auquel différents acteurs collaborent. Le dispositif accompagne des initiatives de développement qui ne relèvent pas d'autres dispositifs régionaux.

DEPENSES ELIGIBLES

Sont éligibles les dépenses donnant lieu à une facturation ou à une feuille de salaire, au nom du porteur de projet, bénéficiaire de la subvention sollicitée, et en particulier :

- **Frais d'ingénierie** : prestations externalisées ou frais salariaux. . En cas d'intervention sur les frais salariaux, est tenu compte d'un forfait de 15% de ce coût salarial chargé, lié aux frais de la structure : déplacements, restauration, hébergement, outils bureautiques, fluides, frais administratifs, affranchissement, mobilier de bureau....,
- **Les frais d'outils de communication de l'initiative** (flyers, expositions, guides, ...),
- **Du petit matériel nécessaire à la mise en œuvre du projet,**
- **Les frais de location de salles ou de matériel dans le cadre de l'organisation d'un événement,** à l'exception du patrimoine appartenant à l'un des partenaires

Sont exclus de la dépense éligible : les frais de participation à un événement, la rétribution de bénévoles, l'inscription à des salons, les supports publicitaires à l'effigie d'une structure, des valorisations en nature.

Les coûts salariaux supportés par les collectivités territoriales sont admis pour le financement d'une mission à durée déterminée liée à l'initiative.

BENEFICIAIRES DE L'AIDE

La Région peut soutenir, dans le cadre d'une même initiative, un seul ou plusieurs bénéficiaires. Le dispositif n'exclut aucun bénéficiaire par nature : associations, acteurs privés, collectivités, établissements publics,...

MONTANT ET DUREE DE L'AIDE REGIONALE

Le taux d'intervention régionale s'élève à **50%** maximum des dépenses éligibles, majoré de 10 points dès lors que :

- le projet est porté par des jeunes (12-25 ans) ou si le projet les cible en particulier (mesure du Plan Avenir jeunes adopté en 2013)
- le projet consiste au financement de moyens d'animation d'une filière économique locale en émergence ou structuration
- le projet est favorable à la préservation ou la valorisation de la biodiversité et à la lutte contre le réchauffement climatique ou l'adaptation au réchauffement climatique

Subvention maximale par initiative et par territoire de contractualisation concernée : 60 000 €, rehaussée à 66 000 € en cas de bonification. Dans le cas où une initiative concerne plusieurs territoires de contractualisation, la subvention régionale peut être déplafonnée. Elle est imputée sur les différents contrats concernés, selon une clef de répartition définie au cas par cas en fonction des caractéristiques du projet.

Subvention minimale : 2 000 € par projet s'inscrivant dans l'initiative

Pour les salariés en contrats aidés, la Région calcule le montant de son intervention sur le seul reste à charge, déduction faite des aides d'Etat.

Conditions de cumul d'aides régionales :

Dans le cas où la dépense porte sur des coûts salariaux qui font déjà l'objet d'un soutien régional au titre d'un autre dispositif (ex CAP Asso), la Région autorise ce cumul :

- Sans condition, dès lors qu'A vos ID est mobilisé pour une mission représentant moins de 0,2 ETP
- Dans le cas où la demande porte sur plus de 0,2 ETP, dans la limite d'un cumul d'aides régionales maximum de 60 % sur cette assiette de dépenses.

Cumul d'aides publiques

La Région autorise un cumul d'aides publiques à 100 % en dépenses de fonctionnement dans les cas où la réglementation nationale et communautaire le permet.

Durée d'initiative

La Région pourra accompagner l'initiative sur une durée maximale de **3 ans**. **L'initiative peut trouver un démarrage** avant le dépôt de dossier, à condition qu'aucun projet la composant ne soit achevé à cette date.

Une initiative retenue sur un territoire ne pourra être redéposée par la suite, sauf cas exceptionnel d'initiatives ayant une réelle portée économique (en matière d'activités, d'emplois,...) ou une réelle portée et pour lesquelles une phase de consolidation est possible. Le prolongement du soutien régional doit permettre une entrée en phase opérationnelle après une phase d'émergence, ou asseoir le déploiement de l'activité nouvellement lancée. Le bilan de l'initiative précédente devra mentionner les apports de la première phase et le prolongement doit s'appuyer sur une organisation et une animation renforcées.

Capitalisation régionale des initiatives

Les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur initiative au niveau régional.

MODALITES ADMINISTRATIVES

La Région instruit la candidature et engage la/les subvention(s) en direction du(es) porteur(s) de projets.

La Région s'engage à donner une réponse justifiée, détaillée et de qualité dans un délai d'un mois dès lors que le dossier est complet.

Dans le cas où le(s) porteur(s) de projets ne serai(ent) pas en capacité d'adresser les pièces administratives pour la demande d'aide financière concomitamment au dépôt de la candidature, ils disposent alors d'un an au plus à compter de la confirmation de l'éligibilité de l'initiative par la Commission Permanente Régionale pour déposer leur demande.

Le(s) porteur(s) de projets doivent déposer une candidature commune via un formulaire conçu à cet effet et chacun d'entre eux doit déposer une demande d'aide financière, présentant l'opération :

- ✓ assortie d'attestations sur l'honneur, relatives notamment :
 - au plan de financement du projet : attestation sur l'honneur des montants de dépenses qu'il peut justifier à travers des devis, feuilles de mission pour un salarié existant ou fiche de poste pour un recrutement, un bulletin de salaire ou une simulation permettant d'identifier la dépense éligible et le montant de l'intervention régionale : ces pièces pourront être demandées dans le cadre d'un contrôle a posteriori
 - au budget global de la structure : pouvant être vérifié au vu de son dernier rapport financier
- ✓ accompagnée d'un RIB

La Région souhaite disposer de l'avis du territoire principal co-contractant, Agglomération, Pays ou Communauté de Communes, qui pourra apporter son éclairage sur l'adéquation de l'initiative aux critères du dispositif ainsi que sur sa plus-value attendue sur le territoire.

La Commission permanente régionale décide de l'éligibilité des initiatives, du montant global d'aide réservée à l'initiative, des modalités d'attribution de l'aide aux différents projets et attribue concomitamment dans la mesure du possible l'(es) aide(s) à(aux) porteur(s) de projet(s).

MODALITES DE PAIEMENT

La subvention régionale est versée en 2 ou 3 fois :

- Un premier acompte de 30% à la signature de la convention d'attribution de l'aide
- Un deuxième acompte de 40% peut être sollicité sur présentation d'un état financier intermédiaire justifiant d'une dépense totale effective d'à minima 50% de la dépense subventionnable
- Le solde à réception d'un bilan qualitatif et financier visé par le représentant du bénéficiaire ou comptable public, à produire au plus tard 3,5 ans à compter de la date de démarrage de l'action. Seul le rapport financier sera transmis au comptable public pour le paiement du solde.

L'INFORMATION ET LA COMMUNICATION

L'ensemble des documents élaborés dans le cadre de l'initiative (supports papier, articles de presse, supports numériques,...) devra porter la signature régionale en respectant la charte graphique associée, et porter la mention « opération financée par la Région Centre Val de Loire ».

Une invitation sera envoyée à la Région, par voie officielle (courrier papier adressé au Président de la Région), pour l'ensemble des événements organisés dans le cadre de « A vos ID », au moins 15 jours avant.

II. INVESTISSEMENTS COLLECTIFS

Représentant au maximum la moitié de l'enveloppe dédiée, ce volet est destiné à accompagner des projets d'investissement, qui servent la mise en œuvre de projets à caractère collectif. Sont concernés :

- ✓ **des investissements articulés au premier volet du dispositif ou découlant d'une initiative**
- ✓ **des opérations s'inscrivant dans un programme Leader du territoire (hors animation stricto sensu du GAL)**
- ✓ **des projets d'investissement s'inscrivant dans l'une des thématiques suivantes :**
 - l'économie Sociale et Solidaire (Insertion par l'activité économique, cafés associatifs, épiceries sociales ou solidaires,...),
 - l'économie circulaire (recycleries/ressourceries, plates-formes de stockage, tri, valorisation de produits en fin de vie en vue d'un réemploi,...),
 - les usages numériques émergents comme les tiers lieux (espaces de co-working,...),
 - les nouveaux services itinérants

La Région se réserve la possibilité de financer d'autres projets y compris ceux proposés par les comités syndicaux de pays n'entrant pas dans les thématiques ci-dessus mais jugés particulièrement remarquables et structurants.

Les modalités des cadres de référence des Contrats Régionaux de Solidarité Territoriale s'appliquent dès lors que l'investissement s'inscrit dans un cadre en vigueur. A défaut, les modalités d'intervention seront définies au cas par cas, en fonction de la nature du projet et de son plan de financement prévisionnel.

Capitalisation régionale des projets : Les porteurs de projets s'engagent à participer à la capitalisation des enseignements de leur projet au niveau régional.

CUMUL D'AIDES PUBLIQUES

Le plan de financement de l'opération devra faire apparaître un cumul d'aides publiques conforme à la réglementation en vigueur (notamment le CGCT pour les collectivités maitres d'ouvrage), ainsi qu'aux éventuelles modalités particulières définies par la Région.

Pour ce qui concerne les aides pouvant être qualifiées d'aides économiques, indépendamment de la qualité du maître d'ouvrage, le respect de la réglementation nationale et européenne, avec indication d'un éventuel règlement d'exemption, fera l'objet d'un contrôle particulier.

CONDITIONNALITES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Concernant les projets immobiliers, ceux-ci devront présenter une performance énergétique minimale pour le bâti existant : Etiquette B ou, à défaut, étiquette C et gain de 100 Kwh/m²/an. Tout projet dont le coût total est supérieur à 500 000 € HT devra prévoir une clause d'insertion représentant a minima 5% des heures travaillées.

VISITES DE CHANTIERS, POSE DE LA 1ERE PIERRE, INAUGURATIONS

Toutes les manifestations liées à l'opération financée par la Région devront :

Associer la Région dans la définition de la date,

Intégrer le logo de la Région Centre Val de Loire sur les cartons d'invitation et sur tous documents s'y référant.

Dans le cas contraire, la Région se réserve la possibilité de ne pas verser le solde de la subvention ou de demander le remboursement de tout ou partie de celle-ci.

CONSTRUCTIONS IMMOBILIERES, PROJETS D'AMENAGEMENT URBAIN OU PAYSAGER

Pour l'ensemble de ces projets, le maître d'ouvrage a obligation de mentionner le soutien régional par la pose d'un panneau selon la maquette proposée par la Région Centre. Elle est téléchargeable sur le site www.regioncentre.fr (onglet charte graphique). Deux modèles sont proposés : les maîtres d'ouvrage des opérations dont le coût est supérieur à 500 k€ HT doivent obligatoirement utiliser le modèle « A » ; Pour les autres opérations, le choix est laissé libre entre les modèles « A » et « B ».

Le coût de fabrication et de pose des panneaux peut être intégré dans la dépense subventionnable. La présentation de la photographie du panneau d'information sur le financement régional, installé sur site, est nécessaire pour percevoir le 1^{er} acompte de la subvention régionale.